



Règlement du jeu-concours Instagram Parc national de La Réunion

En participant au jeu-concours Instagram, vous déclarez avoir pris connaissance et accepter ce règlement.

1. Organisation – Le Parc national de La Réunion organise ce jeu concours, dont le siège est situé au 158 Avenue de La République, 97431, La Plaine des Palmistes, La Réunion et dont le représentant est Monsieur Jean-Philippe Delorme, Directeur de l'établissement public.
2. Dates – Le Parc national de La Réunion organise un jeu gratuit sans obligation d'achat ci-après dénommé "Gagnez 50€ de produits Esprit Parc national " du 07/02/2022 à 18h00 heure de Dubaï au 28/02/2022 à 23h59 heure de Dubaï (ci-après le « Jeu »). La sélection du gagnant aura lieu le 30/01/2022. Le gagnant sera annoncé le 01 mars 2022 sur le compte Instagram du Parc national de La Réunion.
3. Participants – Ce Jeu gratuit sans obligation d'achat est exclusivement ouvert aux personnes majeures à la date du début du Jeu, et résidant à La Réunion. Sont exclues du Jeu les personnes ne répondant pas aux conditions énoncées dans le présent règlement ainsi que les membres du personnel du Parc national de La Réunion, et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du Jeu ainsi que leur conjoint, les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit. Le Parc national de La Réunion se réserve le droit de procéder à toute vérification utile pour assurer le respect de cette règle. Le Parc national de La Réunion se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot. La participation au Jeu implique l'entière acceptation du présent règlement, ainsi que les lois et règlements français applicables en la matière.
4. Modalités de participation – Les participants doivent suivre le compte @parc_national_reunion sur Instagram, identifier en commentaire deux personnes ayant un compte Instagram et partager en story une des publications du compte Instagram @parc_national_reunion, tout en le mentionnant dans sa story. Afin que sa participation soit prise en compte, le compte Instagram du participant devra être public durant la durée du Jeu. Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement entraînera une disqualification et l'impossibilité de remporter le lot éventuellement attribué. Tout participant suspecté de fraude pourra être exclu du Jeu par le Parc national de La Réunion sans que celui-ci n'ait à en justifier. Plus généralement, toute tentative de perturbation du processus normal du déroulement du Jeu entraînera une disqualification du participant. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle.
5. Désignation du gagnant – Le gagnant sera choisi par tirage au sort.

6. Annonce du gagnant – Le gagnant sera contacté via un message privé Instagram auquel il devra répondre dans les 7 jours à compter de la réception du message afin d'accepter son gain par écrit et fournir ses données personnelles (nom, prénom, numéro de téléphone, adresse email et adresse postale). Le Parc national de La Réunion n'est pas responsable en cas de fourniture de données incomplètes ou en cas de suppression ou de perte d'email ou de messages, ou en cas de problème d'accès aux réseaux sociaux.
7. Gain – Un sac Esprit Parc national Réunion contenant 7 produits bénéficiaires de la Marque Esprit Parc national d'une valeur totale de 50€ : un sachet de thé vert « Le Labyrinthe En Champ Thé », un sachet de Tisane Fleur Jaune « Tisane du Volcan », un pot de gelée de Bourbon Pointu de « La Maison du Laurina », un pot de confiture de Papaye « Angie Benji », un pot de Miel de Tan Rouge – Miel Vert de La Réunion « Pascal Fontaine », une bouteille de Sirop La Cuite (jus de canne à sucre) « Le Kossassa » et une boîte de galabé « Le Kossassa ».

Le prix est accepté tel qu'il est annoncé. Il ne pourra être ni échangé contre leur valeur en espèces ou contre tout bien ou prestation quelconque, ni repris, ni faire l'objet d'une contrepartie ou d'un équivalent financier. La revente ou le transfert des lots, par quelque moyen que ce soit, sont strictement interdits.

Aucun changement (de produits par exemple) pour quelque raison que ce soit ne pourra être demandé au Parc national de La Réunion. Aucun remboursement ne sera dû. En tout état de cause, une fois le gain reçu, le participant est seul responsable de son gain et de son utilisation, ainsi que du bénéfice de son gain par son accompagnant.

8. Responsabilité – La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation de caractéristiques et des limites du réseau internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, les risques liés à la connexion, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. Le Parc national de La Réunion ne pourra être tenue responsable, notamment, des dysfonctionnements pouvant affecter le réseau Internet, pour tout problème de configuration ou lié à un navigateur donné. A ce titre, les participants s'engagent à se conformer aux lois en vigueur.

Le Parc national de La Réunion ne garantit pas qu'Instagram soit accessible sans interruption, que le site fonctionne et ne contienne pas d'erreurs informatiques ou des défauts. La responsabilité du Parc national de La Réunion ne pourra être engagée sur ce fondement.

Le Parc national de La Réunion ne pourra pas davantage être tenue pour responsable des dysfonctionnements techniques du Jeu, si les participants ne parvenaient pas à se connecter à Instagram ou à jouer, si les données relatives à l'inscription ne parvenaient pas pour une raison quelconque non imputable au Parc national de La Réunion, lui arriveraient illisibles ou impossible à traiter ou en cas de problèmes d'acheminement du courrier électronique. Les participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement à ce titre. La participation au Jeu est de la seule responsabilité des participants. Le Parc national de La Réunion ne saurait être tenu responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé notamment aux participants, aux équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ou toutes conséquences directes ou indirectes pouvant découler, notamment de leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

Le Parc national de La Réunion ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des gains par les participants bénéficiaires ou leurs accompagnants dès lors que les gagnants en auront pris possession.

De même Le Parc national de La Réunion, ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol des lots par les bénéficiaires dès lors que les gagnants en auront pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession des dotations est à l'entière charge des gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation au Parc, ni aux sociétés prestataires ou partenaires. Le Parc national de La Réunion ne pourra être tenue responsable d'une quelconque incapacité qui empêcherait les gagnants de bénéficier du lot. De manière générale, Le Parc national de La Réunion ne pourra être responsable des agissements ou du comportement des participants, des gagnants ou de leurs accompagnants.

9. Données personnelles des participants – Les informations collectées pour participer au Jeu sont exclusivement destinées au Parc national de La Réunion. Tout participant au Jeu dispose par ailleurs d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données le concernant sur simple demande écrite par adresse e-mail au Parc national de La Réunion : dpd@reunion-parcnational.fr. Les données personnelles des participants sont collectées avec leur consentement, dans le cadre du Jeu, dans le but d'établir l'identité du participant, de le prévenir en cas de gain et de lui remettre le lot lui étant attribué. Les données seront stockées pour 3 mois avant d'être effacées.
10. Litige et réclamation – Le Parc national de La Réunion se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du Jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, un mois après la fin du Jeu. Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du Jeu au Parc national de La Réunion via la messagerie privée d'Instagram. Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu du Parc national de La Réunion ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatives au Jeu. Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, le Parc national de La Réunion pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par Le Parc national de La Réunion.
11. Droit applicable – Le présent règlement est soumis à la loi française. En cas de désaccord persistant sur l'application du présent règlement, la contestation sera soumise à l'appréciation souveraine des tribunaux français compétents.